Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213503386-20260209-D004_2026-DE

COMMUNE DE TORCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yannick Fouet, maire.

Etaient présents : M. Yannick Fouet, M. Gérard Pairel, Mme Bernadette Reucheron, M. Denis Planchais, Mme Anne-Françoise Marion, M. Gaëtan Huline, Mme Wennaële Marion, M. Jean-Jacques Pirot, Mme Céline Le Dortz, M. Emmanuel Heinry, Mmes Myriam Doudet, Séverine Renaux, Nathalie Lebreton, MM. Dominique Perette, Julien Bétin.

Etaient absents : Néant

Date de convocation : 04 février 2026

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15
- absents : 00
- pouvoirs : 00

Mme Bernadette Reucheron a été nommée secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

004-2026 | CIMETIERE – CAVURNES - TARIFS

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire impose aux communes de plus de 2 000 habitants la création de sites cinéraires, en précisant notamment les obligations des collectivités en matière de mise à disposition de concessions destinées à accueillir les cendres funéraires.

Bien que la commune de Torcé ne soit pas soumise à cette obligation, elle a néanmoins, lors de l'extension du cimetière communal, aménagé un espace cinéraire comprenant un jardin du souvenir destiné à la dispersion des cendres, ainsi que des emplacements réservés à l'implantation de caveaux destinés exclusivement à recevoir des urnes funéraires, dits « cavurnes ». Cinq cavurnes ont ainsi été installées en 2019 afin d'être proposées aux familles intéressées par ce mode de sépulture.

Ces cavurnes ayant toutes été attribuées, deux nouvelles cavurnes de dimensions 60 × 60 cm et neuf nouvelles cavurnes de dimensions 50 × 50 cm ont été installées par l'entreprise Chapelet G. Le coût unitaire supporté par la collectivité pour l'implantation d'une cavurne est de 330 € pour le modèle 60 × 60 cm et de 230 € pour le modèle 50 × 50 cm.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de cession des cavurnes, auquel viendra s'ajouter le tarif de la concession, selon sa durée (15 ans – 30.00 € ou 30 ans – 60.00 €).

.../...

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213503386-20260209-D004_2026-DE

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs de cession des cavurnes suivants :

- 330 € pour une cavurne de dimensions 60 × 60 cm ;
- 230 € pour une cavurne de dimensions 50 × 50 cm.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré,

A Torcé, le 09 février 2026
Le maire,



Yannick Fouet